

Monsieur François BAROIN
Président
**Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité**
41, quai d'Orsay
75007 PARIS

Nos réf. : CC/EP/41162/30042020

Paris, le 30 avril 2020

Monsieur le président,
Monsieur le maire,

Depuis la présentation devant l'Assemblée nationale par Monsieur Édouard PHILIPPE du plan de déconfinement et des premières mesures annoncées, il est indéniable que les maires de France voient reposer sur leurs épaules bon nombre des tâches et de décisions parfois très difficiles en ce contexte sanitaire inédit lequel risque fort de perdurer plusieurs mois...

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur la situation critique que vit notre profession de santé :

Depuis le début de la pandémie et malgré nos demandes répétées auprès du gouvernement et des ministères concernés, la profession n'est ni équipée ni reconnue comme étant éligible à la distribution des matériels nécessaires à la mise en place des mesures barrières. De fait, pour éviter d'être vecteurs supplémentaires de la propagation du virus par manque de protection, l'Ordre national des Pédicures-Podologues a demandé dès le 16 mars à l'ensemble des professionnels de fermer leurs cabinets.

Par solidarité, les pédicures-podologues ont tous fait don du peu de matériels barrières dont ils disposaient aux professionnels de santé en première ligne et aujourd'hui se trouvent bien démunis.

Dans le souci de la continuité des soins pour les patients les plus fragiles et dans le respect des réglementations, nous avons mis en place des Structures d'Urgences Podologiques – les SUP (à l'image de celles des Chirugiens-Dentistes) destinées à prendre en charge les patients présentant des infections et les patients chroniques à risques susceptibles de développer des complications entraînant une hospitalisation. Ces SUP sont implantées sur différents sites pluridisciplinaires du territoire et s'organisent sur la base du volontariat.

Aujourd'hui l'ensemble des pédicures-podologues, professionnels de santé à part entière, souhaitent reprendre progressivement leur activité afin de prendre en charge une plus large frange de la population présentant des pathologies podales importantes. Les praticiens sont de plus en plus sollicités par leurs patients qui depuis près de deux mois ont dû renoncer aux soins car leur praticien habituel n'était pas équipé pour réaliser des soins en toute sécurité. Cette reprise d'activité, progressive certes mais indispensable en termes de santé publique, ne pourra se faire que dans le strict respect des mesures barrières. Or le gouvernement aujourd'hui n'est pas en capacité de nous délivrer, via les stocks d'État, les matériels nécessaires à la reprise de nos activités de soins.

Les filières d'approvisionnement ne répondent plus, les fournisseurs habituels ne sont pas en capacité de nous fournir ou alors les prix sont exorbitants et nous n'avons même pas la garantie de la livraison tellement ce marché est sous tension. Si aujourd'hui les masques manquent, les surblouses manquent et nous prévoyons également que très vite les gants viennent à manquer...

L'Ordre a édicté et diffusé à tous ses professionnels des recommandations de bonnes pratiques professionnelles spécifiquement adaptées à l'épidémie COVID-19. Elles ont vocation à rappeler les consignes d'hygiène, d'installation des locaux et de réorganisation des modalités et tenues de travail et d'accueil de la patientèle (limitation du nombre de patients par jour, espacement des rendez-vous...). Ainsi, raisonnablement nous pouvons définir que notre besoin est de 12 masques par semaine et par professionnel soit 168 000 masques pour les 14 000 pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre.

Aujourd'hui, nous n'avons d'autres recours que de nous tourner vers les collectivités territoriales qui pour certaines sont à l'écoute et répondent positivement dans la mesure de leurs moyens à nos demandes. Les maires de certaines municipalités s'organisent pour offrir à leurs concitoyens des masques grand-publics et aux professionnels de leur commune des équipements de protection à minima.

Nous vous sollicitons pour que vous puissiez intervenir auprès des pouvoirs publics afin que la profession puisse enfin après cette date du 11 mai être éligible aux dotations de masques et autres équipements de protection et être en mesure de prendre en charge les patients avec une sécurité optimale. Que les communes ne soient pas seules face à cette charge supplémentaire.

Par ailleurs, les pédicures-podologues nous ont fait remonter depuis quelques jours une problématique bien particulière dans le domaine de la petite enfance. Il s'agit de la non-disponibilité des places en crèche. Préparant leur reprise d'activité et souhaitant anticiper la réintégration de leur(s) enfant(s) en crèche, plusieurs professionnels, jeunes parents, nous ont fait part du refus de leur collectivité locale arguant que la profession n'était pas prioritaire et non inscrite sur la liste de l'État.

Là encore si les soignants ne peuvent exercer parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire garder leurs enfants, comment répondre à notre mission de santé publique ? Certains soins de vos concitoyens ne pourront être pris en charge pour les affections des pieds et de l'appareil locomoteur, certaines situations vont se dégrader et ce que les médecins appellent aujourd'hui la recrudescence des « dommages collatéraux du Coronavirus » toucheront, au regard de la patientèle en pédicurie-podologie, une frange de la population souvent âgée et déjà fragilisée.

Au nom de la profession, nous vous remercions de votre écoute et d'être le relai de nos demandes auprès des maires et élus des collectivités.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues.